

CLUB DE NATATION DE LA BRESSE LOUHANNAISE - STATUTS

(Association déclarée par application de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901).

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Club de Natation de la Bresse Louhannaise.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le développement de la pratique de la natation et du triathlon auprès des adultes et des jeunes.

Des activités sportives peuvent être développées dans le but d'améliorer les performances des nageurs. (exemple : renforcement musculaire)

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Louhans-Châteaurenaud.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents à jour de leurs cotisations.
L'association pourra comprendre des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.
Le club comporte une section Triathlon dont la création a été validée par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Pour intégrer les activités proposées par l'association, la pratique de la natation doit être en cours d'acquisition et le futur licencié doit être capable de parcourir 25 m en bassin avec validation du club.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement au minimum une somme de 5 € à titre de droit d'entrée.

Hormis les membres bienfaiteurs et d'honneur, tous les membres de la section Triathlon doivent être licenciés à la F.F.TRI..

Le montant des cotisations annuelles est fixé et révisé par l'Assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la fédération Française de Natation .

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée générale.

L'association est affiliée à la F.F.TRI.. Elle s'engage :

1°) A se conformer entièrement à la Réglementation Générale de la F.F.TRI. (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, règlement financier, règlement médical, règlement des commissions nationales fédérales, réglementation sportive...) ainsi qu'à celles de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux.

2°) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la Réglementation Générale Fédérale.

ARTICLE 10 -Administration de la section triathlon

La section Triathlon est administrée par un Bureau Directeur

Le Bureau Directeur, est élu par et parmi les membres de la section Triathlon (Raid ou SwimRun) lors de l'Assemblée Générale de l'association. Il comprend à minima 3 membres :

- Un Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier Général,

Ces fonctions peuvent être cumulatives avec celles des membres du Bureau Directeur Ou Comité Directeur du club.

Le Bureau Directeur de la section se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président de la section ou du président du club.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée , les cotisations, les licences FFN et les recettes provenant des activités (séances collectives d'entraînement, éventuelles manifestations organisées par l'association).

2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ou des EPCI.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au début de la saison.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'Assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- et si besoin d' un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. L'application de ces dispositions, si elle est nécessaire, sera précisée dans un règlement intérieur.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Louhans, le 24 novembre 2022

Le président
Patrick VARLOT

La secrétaire
Mireille PERNET